POLITIQUE D'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET À L'ENVIRONNEMENT

SAINT NOM DE MARIE

SEPTEMBRE 2023 À JUIN 2026

Table des matières

1. Préambule 2
2. Définitions 3
3. Champs d'application 4
4. Principes directeurs 4
5. Objectifs généraux 5
6. Champs d'intervention et engagements 6
7. Comité environnemental 7
8. Rôles et responsabilités 7
9. Entrée en vigueur et révision 8

1. PRÉAMBULE

Le développement durable fait partie des préoccupations du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie depuis de nombres années. En ce sens, de multiples projets ont été mis en place tels que la création du comité Uni-Vert[1], la valorisation de la place des femmes, le maintien et la promotion des activités du Service d'Animation Spirituelle et d'Engagement Communautaire (SASEC), l'introduction du compostage, la conception du toit-jardin dont la récolte est remise à une cafétéria communautaire, le retrait des bouteilles d'eau à usage unique, la pression mise sur les gouvernements pour le respect des droits de la personne, l'implantation de l'option Environnement et biosphère en 5e secondaire, la signature du Pacte de l'école québécoise, etc.

Malgré toutes ces actions, le Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie souhaitait aller encore plus loin dans sa démarche d'éducation au développement durable et à l'environnement. En février 2021, il s'est doté d'un plan Horizon Vert. Ce plan a structuré les engagements ainsi que les actions à mener et les gestes à poser pour mettre le développement durable et l'environnement de l'avant dans les diverses sphères d'activités de l'école. En résumé, ce plan contenait quatre orientations stratégiques :

1. Notre intention éducative — conscientiser notre communauté afin de développer des comportements écoresponsables.
2. Nos espaces — faire de nos environnements physiques la vitrine de nos convictions écoresponsables et de nos pratiques éducatives innovantes.
3. Nos choix — établir un cadre de gestion et d'approvisionnement qui tient compte des impacts sociaux, économiques et environnementaux.
4. Notre engagement — inspirer l'engagement en matière de développement durable pour devenir un vecteur de mobilisation, même au-delà de notre communauté.

En septembre 2021, trois grandes décisions permettent de favoriser la réalisation du plan Horizon Vert. 1) Pour assurer la mise en œuvre de ce plan, le comité Développement Durable, comité environnemental, a été mis sur pieds. 2) Pour soutenir les enseignants, un poste de conseillance pédagogique en développement durable a été créé. 3) Pour assurer une meilleure éducation au développement durable et à l'environnement pour les élèves, le cours Écocitoyenneté et monde durable a été ajouté dans le cursus pédagogique de toutes les élèves de la 1re secondaire.

Durant l'année scolaire 2021-2022, voulant intégrer de manière encore plus concrète et transparente l'éducation au développement durable et à l'environnement dans son projet éducatif, l'école a adhéré au programme d'accompagnement et de certification Matière verte d'ENvironnement JEUnesse. C'est dans ce contexte de certification que l'école se dote, en 2022-2023, de sa première politique environnementale.

[1] Comité environnemental des élèves : Le comité Uni-Vert, par et pour les élèves, a quatre mandats prioritaires : 1) organiser la garde-robe collective (vente de vêtements usagés) à l'image des élèves ; 2) procéder à la plantation et l'entretien de semis à travers un projet de jardinage urbain ; 3) organiser le défi GEStes ; 4) animer l'école à travers des défis et des thématiques en lien avec l'environnement.

Cette politique servira de base pour la rédaction de la deuxième version du plan Horizon Vert qui arrive à échéance en juin 2024.

2. DÉFINITIONS

Les termes clés utilisés dans cette politique se définissent comme suit :

Développement durable : Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Écocitoyenneté : « Le mot écocitoyenneté (ou éco-citoyenneté) est bâti sur l'assemblage de l'abréviation de *éco* pour écologie et du mot citoyenneté. L'écocitoyen a conscience d'appartenir à un territoire (terre, continent, ou pays selon l'échelle) qui garantit son existence, ce qui implique pour lui des droits et des devoirs par rapport à l'environnement. Par exemple : le droit de jouir d'un environnement sain et le devoir de ne pas le polluer pour conserver cet environnement sain. […] Chaque écocitoyen a les moyens d'assurer un développement durable par ses actions quotidiennes ou d'en défendre l'idée auprès des autorités (vote, pétitions, etc.). C'est-à-dire un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre ceux des générations futures, qui préserve la vie humaine et les écosystèmes, car l'un et l'autre sont intimement liés. »[2]

Écoresponsabilité : « L'écoresponsabilité fait référence à un ensemble de comportements qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable. Parmi les comportements écoresponsables les plus connus, citons le recyclage, le compostage, l'utilisation des transports collectifs et actifs, ainsi que l'achat de produits écologiques, locaux et biologiques. […] Globalement, l'écoresponsabilité repose sur l'intégration de la hiérarchie des 3RV-E (réduire à la source, réemployer, recycler, valoriser, éliminer) et de la notion de cycle de vie des produits et services. Cette dernière notion implique la prise en compte des retombées environnementales, économiques et sociales encourues à chaque étape de la vie d'un produit ou d'un service. »[3]

Éducation au développement durable et à l'environnement (ÉDDE) : « L'EDD vise à développer les compétences qui rendent les individus capables de réfléchir à leurs actes, grâce à leurs compétences sociales, culturelles, économiques et environnementales présentes et futures, à l'échelon local et au niveau mondial, d'agir de manière responsable dans des situations complexes, ce qui peut les pousser à

[2] Protégeons la terre. (Février 2023). https://www.protegeonslaterre.com/ecocitoyennete/

[3] Gouvernement du Québec. (Février 2023). Écoresponsabilité (gouv.qc.ca)

s'engager dans des directions nouvelles et participer aux processus sociopolitiques pour faire avancer leurs sociétés sur la voie du développement durable » (UNESCO, 2017 ; Jickling et Wals, 2008).[4]

Objectifs de développement durable tels que définis par l'ONU : « Les Objectifs de développement durable (ODD), également nommés Objectifs mondiaux, ont été adoptés par les Nations Unies en 2015. Ils sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la Planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité d'ici à 2030. »[5] […] « Les objectifs de développement durable sont un appel à l'action de tous les pays — pauvres, riches et à revenu intermédiaire — afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Ils reconnaissent que mettre fin à la pauvreté doit aller de pair avec des stratégies qui développent la croissance économique et répondent à une série de besoins sociaux, notamment l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en luttant contre le changement climatique et la protection de l'environnement. »[6]

3. CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique s'applique au Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie. Le personnel, les élèves et les membres de la direction engagés dans les activités de l'école y sont assujettis. Les fournisseurs et les partenaires sont invités à prendre connaissance de la politique et à la respecter le cas échéant.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs qui sous-tendent cette politique représentent les choix en matière d'éducation au développement durable et à l'environnement que fait le Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie.

1. Le développement durable, tel que défini par l'ONU à l'aide de ses 17 objectifs, doit sous-tendre l'ensemble des activités d'un organisme, de la gouvernance jusqu'aux actions de chacun de ses intervenants, des politiques aux environnements physiques, en passant par la prise de décision et l'organisation d'évènements.
2. Le développement durable et les enjeux environnementaux concernent tout le monde, à titre personnel et institutionnel, en tant que jeune ou adulte, groupe, compagnie, institutions, gouvernements et États.

---

[4] Université Laval. (Février 2023). Guide_FINAL-9_decembre_2020.pdf (ulaval.ca)

[5] Organisation des Nations unies. (Février 2023). Objectifs de développement | Programme De Développement Des Nations Unies (undp.org)

[6] Organisation des Nations unies. (Février 2023). Accueil - Développement durable (un.org)

3. Une école se dédie à éduquer les élèves pour façonner un avenir durable et à être parmi les premières structures à se préoccuper d'éducation au développement durable et à l'environnement.
4. Une école éduque une communauté et se doit d'être un modèle pour elle.
5. Une école favorise l'effet multiplicateur de son impact.

5. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les objectifs généraux visés par cette politique guident le Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie dans sa planification des engagements à prendre pour répondre aux principes directeurs.

Pour répondre au premier principe directeur, deux objectifs sont définis :

1. S'inspirer des conseils de l'UNESCO pour intégrer les ODD définis par l'ONU dans les différentes sphères d'activités du PSNM.[7]
2. Mettre en place une approche intégrée pour l'éducation au développement durable et à l'environnement telle que proposée par l'Institut Hydro-Québec en Environnement Développement et Société de l'Université Laval (Institut ESD)[8], c'est-à-dire la collaboration et la complémentarité entre l'éducation donnée au Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie, sa gouvernance et les partenariats école-communauté.

Pour répondre au deuxième principe directeur, un objectif général est défini :

1. Sensibiliser les membres du personnel et les élèves du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie à l'importance de se sentir personnellement et collectivement concernés par le développement durable et les enjeux environnementaux.

Pour répondre au troisième principe directeur, un objectif général est défini :

1. Agir directement et concrètement, en tant qu'institution, en mettant le développement durable et les enjeux environnementaux au cœur de l'éducation offerte aux élèves et du milieu de travail offert au personnel.

Pour répondre au quatrième principe directeur, un objectif général est défini :

[7] Organisation des Nations Unies. (Février 2023). Accueil - Développement durable (un.org)

[8] Université Laval. (Février 2023). Guide_Demarche_EDS_milieu_scolaire.pdf (ulaval.ca)

1. Agir en tant que modèle d'écocitoyenneté et d'écoresponsabilité.

Pour répondre au cinquième principe directeur, un objectif général est défini :

1. Se mettre en action le plus ouvertement possible en tant qu'institution afin de profiter de l'effet multiplicateur pour inciter la communauté à s'engager à son tour.

6. CHAMPS D'INTERVENTION ET ENGAGEMENTS

Pour concrétiser les objectifs généraux, quatre champs d'intervention ont été ciblés. Ces champs d'intervention correspondent aux sphères d'activités pour lesquelles des engagements formels sont formulés. Ces engagements mènent à des actions concrètes qui répondent aux objectifs généraux.

Le premier champ d'intervention, **Éducation au développement durable et à l'environnement**, se décline en deux engagements :

1. Inclure l'éducation au développement durable et à l'environnement dans nos programmes et contenus pédagogiques.
2. Développer une meilleure compréhension et un esprit critique des enjeux liés au développement durable et à l'environnement pour susciter l'action et l'engagement des élèves et des membres du personnel.

Le deuxième champ d'intervention, **Gestion et approvisionnement,** se décline en trois engagements :

1. Intégrer les principes de développement durable dans nos processus de gouvernance et de gestion.
2. Favoriser l'achat de biens et services conçus et acheminés de façon écologiquement et socialement responsable.
3. Favoriser la mobilité active et durable.

Le troisième champ d'intervention, **Environnement physique**, se décline en cinq engagements :

1. Devenir un campus nature et nourricier.
2. Développer des bâtiments à faible impact environnemental.
3. Assurer une gestion écologique de nos espaces.
4. Viser à devenir un campus carboneutre.
5. Réduire la production de déchets.

Le quatrième champ d'intervention, **Rayonnement et mobilisation**, se décline en quatre engagements :

1. Faire rayonner l'école.
2. Devenir un vecteur de mobilisation de notre communauté.
3. Donner le pouvoir aux élèves pour développer leur leadeurship et augmenter notre impact collectif.
4. Développer des partenariats avec des organismes communautaires.

7. COMITÉ ENVIRONNEMENTAL

Le comité environnemental responsable de la mise en œuvre des engagements déclinés pour répondre aux objectifs généraux de cette politique est le comité Développement Durable (comité DD). Ce comité est composé de neuf sièges représentant différentes fonctions complémentaires au sein du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie :

1. Direction générale
2. Coordination à l'éducation au développement durable et à l'environnement
3. Direction des services pédagogiques
4. Direction adjointe responsable de la vie étudiante
5. Enseignement et représentation des enseignants
6. Enseignement et coanimation du comité Uni-Vert
7. Animation de Vie Spirituelle et d'Engagement Communautaire (AVSEC)
8. Technicisation des ressources matérielles
9. Conseillance en communication

En répondant tous d'une fonction spécifique au sein du comité DD, les membres sont les mobilisateurs et les portevoix des élèves et des membres du personnel qui leur sont liés. Avec cette structure, les élèves, les enseignants, les membres du personnel administratif et de soutien aux élèves, le personnel de la maintenance et les fournisseurs sont informés et impliqués pour le respect de cette politique environnementale.

Le comité DD se réunit, en moyenne, une fois par mois. Les réunions en présentiel sont structurées à l'aide d'un ordre du jour et un procès-verbal officialise le contenu des discussions et des prises de décisions.

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les responsables de la mise en œuvre et de la promotion de la présente politique au sein de l'école sont tous les membres du comité DD.

Leurs rôles respectifs sont :

1. **Direction générale** : veiller, par sa gouvernance, au respect de la politique à l'éducation au développement durable et à l'environnement par toutes les instances concernées au sein de l'école.
2. **Coordination à l'éducation au développement durable et à l'environnement** : assurer une coordination des activités, des projets, des contenus pédagogiques et des communications pour

instaurer la collaboration et la concertation entre les différents acteurs concernés par cette politique et pour éviter le chevauchement d'initiatives liées à l'ÉDDE.

3. **Direction des services pédagogiques** : permettre la formation à l'ÉDDE des enseignants pour que les contenus et projets pédagogiques abordent de manière authentique et cohérente les enjeux liés au développement durable et à l'environnement.
4. **Direction adjointe et responsable de la vie étudiante** : assurer le respect de la présente politique lors de la planification et de la réalisation d'activités, de comités, de sorties, de voyages, etc.
5. **Enseignement et représentation des enseignants** : assurer le lien entre les enseignants et la direction des services pédagogiques à l'égard de la mise en œuvre de cette politique.
6. **Enseignement et coanimation du comité Uni-Vert** :
    a. expliquer la présente politique aux élèves du comité Uni-Vert
    b. accompagner les élèves dans leurs décisions, projets et activités pour assurer le respect de la présente politique.
7. **Animation de Vie Spirituelle et d'Engagement Communautaire** :
    a. expliquer la présente politique aux élèves et aux enseignants responsables des comités relevant du SASEC
    b. assurer le respect de la présente politique dans les décisions, projets et activités organisés par les comités relevant du SASEC
8. **Technicisation des ressources matérielles** : assurer le respect de la présente politique dans les différentes sphères d'activités qui relèvent des ressources matérielles.
9. **Conseillance en communication** :
    a. assurer la diffusion de la présente politique auprès de la communauté du PSNM
    b. assurer le respect de la présente politique dans les différentes sphères d'activités qui relève des communications.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

- Cette politique entre en vigueur le 25 octobre 2023
- Cette politique est révisée aux trois ans.